

Paris, le 26 juillet 2021

Négociations conventionnelles Un arrêt préjudiciable à la profession

La FSPF a pris la décision unilatérale et sans aucune concertation de mettre fin à la convention pharmaceutique actuelle.

Toujours d'actualité, cette convention, dont l'échéance était prévue au mois de mai 2022, permettait encore de finaliser les négociations importantes relatives à la dispensation à domicile ou au dépistage du cancer colo-rectal et de faire évoluer la profession vers de nouvelles missions comme les interventions pharmaceutiques, la substitution des biosimilaires ou l'accompagnement des patients diabétiques.

Mais aujourd'hui, toutes ces évolutions sont stoppées et l'indemnisation des pharmaciens pour la dispensation à domicile ou la participation au dépistage du cancer colo-rectal est repoussée au second semestre de 2022.

Aucune mesure dérogatoire prise pendant la période Covid-19, que nous espérions voir pérenniser rapidement et négocier par voie d'avenant conventionnel, ne pourra entrer en vigueur avant cette date.

La ROSP Génériques de 65 millions d'euros ne pourra pas non plus être négociée et sera donc définitivement perdue pour la profession.

Enfin, en raison de ce report des négociations d'au moins un an, préjudiciable aux pharmacies, **les enveloppes budgétaires** seront attribuées en priorité **aux autres professionnels de santé** (médecins, infirmiers) dans le cadre de leur négociation conventionnelle.

Nous demandons à la FSPF de revenir sur cette décision pour nous permettre de négocier dès la fin d'année 2021.

Pierre-Olivier Variot
Président de l'USPO